

**Avenant n° 72 du 14 janvier 2020**  
**à la Convention collective nationale du 30 avril 1951**  
**concernant les appointements minimaux des Ingénieurs,**  
**assimilés et cadres du Bâtiment**

Les partenaires sociaux se sont réunis le 14 janvier 2020 en vue d'examiner les conditions d'une revalorisation des appointements minimaux des Ingénieurs et Cadres du Bâtiment, à effet du 1<sup>er</sup> février 2020.

**Article 1**

Les parties signataires, prenant en compte l'objectif d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, décident de revaloriser au 1<sup>er</sup> février 2020 les appointements minimaux des Ingénieurs et Cadres du Bâtiment applicables à la hiérarchie définie par la convention collective nationale du 30 avril 1951, pour toutes zones et pour un horaire hebdomadaire de 39 heures, conformément au tableau ci-après :

Coefficients	A compter du 1 <sup>er</sup> février 2020
	Valeurs en euros
60	1973
65	2137
70	2301
75	2416
80	2571
85	2726
90	2867
95	3024
100	3131
103	3223
108	3344
120	3696
130	3992
162	4957

En accord entre les parties, les présentes ont été reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signées à la dernière page.

## Article 2

Le texte du présent avenant sera déposé à la Direction Générale du Travail et au Secrétariat-Greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris, conformément aux dispositions des articles L. 2231-6 et D 2231-2 du code du travail.

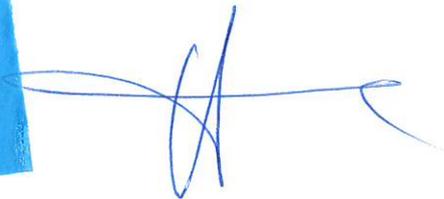
## Article 3

Toute organisation syndicale non signataire du présent avenant pourra y adhérer conformément à l'article L. 2261-3 du code du travail.

Fait à Paris, le 14 janvier 2020  
en quatorze exemplaires

Pour la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB),

Pour la Fédération Française du Bâtiment (FFB),



Pour la Fédération Française des entreprises de génie électrique et énergétique (FFIE),



Pour la Fédération des Sociétés Coopératives et Participatives du Bâtiment et des Travaux Publics (FSCOPBTP) -Section Bâtiment-,



Pour la Fédération nationale des Salariés de la Construction et du Bois (FNCSB-CFDT),

